

## **DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2023/04 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions**

Montreuil, le 24/04/2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/03 du 4 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions ».

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Service « Programmes opérationnels, pêche et promotion »**

Le quatrième paragraphe de l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/03 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Vinot, chef de l'unité « Promotion », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des activités de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 € ».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La Directrice générale

Christine Avelin